

Accord de sous-traitance des données personnelles (DPA)

Nuvelis — Version 1.0 — En vigueur au 28 juillet 2026

Le présent accord de sous-traitance des données personnelles (ci-après le « **DPA** », *Data Processing Agreement*) est conclu en application de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGPD** ») entre :

- le professionnel titulaire d'un compte Nuvelis (ci-après le « **Salon** »), agissant en qualité de **responsable de traitement** ; et
- **Anthony Rassat**, entrepreneur individuel (EI), immatriculé sous le SIRET 98963091800021, dont le siège est situé 47 rue Vivienne, 75002 Paris, France, exploitant l'application Nuvelis (ci-après « **Nuvelis** »), agissant en qualité de **sous-traitant**. Contact : nuvelis@arassat.pro.

Le DPA constitue l'annexe « Données personnelles » des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Nuvelis (ci-après les « **CGVU** », disponibles à l'adresse <https://nuvelis-backend.vercel.app/legal/cgvu.pdf>). Il est accepté en même temps que les CGVU et selon les mêmes modalités. En cas de contradiction avec les CGVU, le DPA prévaut pour tout ce qui concerne le traitement de données personnelles effectué par Nuvelis pour le compte du Salon.

Documents associés : [Mentions légales](#) · [CGVU](#) · [Politique de confidentialité](#)

Article 1 — Définitions

Les termes « données personnelles », « traitement », « responsable de traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « violation de données personnelles » et « transfert » ont le sens que leur donne l'article 4 du RGPD. En complément :

- « **Application** » : l'application mobile Nuvelis et les services backend associés, décrits dans les CGVU.
- « **Client final** » : la personne physique cliente du Salon dont les données (notamment les photographies) sont traitées dans l'Application à l'initiative du Salon.
- « **Simulation** » : une image de coiffure générée par intelligence artificielle à partir d'une photographie fournie par le Salon.
- « **Sous-traitant ultérieur** » : tout prestataire engagé par Nuvelis pour traiter des données personnelles pour le compte du Salon.
- « **Données du Salon** » : les données personnelles traitées par Nuvelis pour le compte du Salon dans le cadre de l'Application, telles que décrites à l'Annexe 1.

Article 2 — Objet

Le DPA encadre les traitements de données personnelles que Nuvelis réalise **pour le compte et sur instruction du Salon** dans le cadre de la fourniture de l'Application. Il définit les obligations respectives des parties conformément à l'article 28.3 du RGPD.

Le DPA ne couvre pas les traitements pour lesquels Nuvelis agit en qualité de responsable de traitement (gestion du compte professionnel du Salon, facturation et abonnements, statistiques d'usage, support). Ces traitements sont décrits dans la Politique de confidentialité de Nuvelis.

Article 3 — Qualification des parties

3.1. Pour les données des Clients finaux (photographies, éléments de consultation), le **Salon est responsable de traitement** : il décide seul de photographier ses clients, de réaliser des Simulations et de conserver ou supprimer les résultats. **Nuvelis est sous-traitant** : elle traite ces données uniquement pour fournir le service demandé par le Salon.

3.2. Pour les données relatives au Salon lui-même (compte professionnel, abonnement, support, statistiques d'usage), **Nuvelis est responsable de traitement**. Ces traitements sont régis par la Politique de confidentialité et ne relèvent pas du DPA.

Article 4 — Description du traitement

4.1. La description détaillée du traitement (objet, durée, nature, finalité, types de données, catégories de personnes concernées) figure à l'**Annexe 1** du DPA, dont elle fait partie intégrante.

4.2. En synthèse : Nuvelis héberge et traite, pour le compte du Salon, les photographies des Clients finaux (photographies sources et images générées), les éléments de consultation associés (souhaits de coiffure exprimés, textes de description, identification du dossier client créée par le Salon) ainsi que, de manière transitoire, les enregistrements vocaux dictés dans l'Application aux seules fins de transcription en texte.

4.3. **Enregistrements vocaux** : les enregistrements audio réalisés dans l'Application sont transmis au service de transcription puis immédiatement supprimés. Ils ne sont **jamais conservés** par Nuvelis ni par ses serveurs ; seul le texte transcrit est restitué au Salon. Le fichier audio local est supprimé de l'appareil après usage.

4.4. **Photographie transmise au moteur d'IA** : lors d'une génération, la photographie transmise au moteur d'intelligence artificielle est traitée le temps de la requête et n'est pas archivée par le backend de Nuvelis au-delà du traitement de cette requête. Les photographies conservées le sont exclusivement dans l'espace de stockage privé du compte du Salon (voir Annexe 2).

Article 5 — Absence de traitement biométrique

5.1. Nuvelis **ne réalise aucun traitement biométrique** au sens des articles 4.14 et 9 du RGPD : aucune extraction de gabarit biométrique, aucune fonction de reconnaissance faciale, aucune identification ou authentification unique d'une personne physique n'est effectuée. Les photographies sont traitées comme des images à transformer, à des fins exclusivement de visualisation de coiffure.

5.2. Les photographies de visages restent des données personnelles nécessitant une vigilance particulière ; elles bénéficient à ce titre des mesures de sécurité renforcées décrites à l'Annexe 2.

5.3. Chaque partie s'interdit d'utiliser l'Application ou les Données du Salon à des fins d'identification de personnes. Cette interdiction est également stipulée dans les CGVU au titre des usages interdits.

Article 6 — Obligations de Nuvelis (sous-traitant)

Nuvelis s'engage à :

1. **Instructions documentées** — ne traiter les Données du Salon que sur instruction documentée du Salon, y compris en matière de transfert vers un pays tiers, sauf obligation prévue par le droit de l'Union ou d'un État membre ; dans ce cas, Nuvelis informe le Salon de cette obligation avant le traitement, sauf interdiction légale. L'utilisation normale de l'Application par le Salon (prise de photo, demande de Simulation, enregistrement, suppression) constitue l'instruction documentée du Salon. Nuvelis informe immédiatement le Salon si, selon elle, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'une autre disposition relative à la protection des données.
2. **Confidentialité** — veiller à ce que toute personne autorisée à traiter les Données du Salon s'engage à respecter la confidentialité ou soit soumise à une obligation légale appropriée de confidentialité. À la date d'entrée en vigueur du DPA, seul l'exploitant de Nuvelis accède aux systèmes de traitement, dans le strict cadre de l'exploitation, de la maintenance et du support.
3. **Sécurité** — mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard de l'article 32 du RGPD, décrites à l'**Annexe 2**.
4. **Sous-traitance ultérieure** — respecter les conditions de recours à des Sous-traitants ultérieurs prévues à l'article 8.
5. **Assistance — droits des personnes** — aider le Salon, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans la mesure du possible, à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (article 10).
6. **Assistance — sécurité, violations, AIPD** — aider le Salon à garantir le respect de ses obligations au titre des articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification des violations, analyses d'impact, consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de Nuvelis.
7. **Sort des données** — selon le choix du Salon, supprimer les Données du Salon ou les lui restituer au terme de la prestation, et détruire les copies existantes, dans les conditions de l'article 13, sauf obligation légale de conservation.
8. **Documentation et audits** — mettre à la disposition du Salon les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations de l'article 28 du RGPD et permettre la réalisation d'audits dans les conditions de l'article 14.

Article 7 — Obligations du Salon (responsable de traitement)

- 7.1. **Licéité et droit à l'image.** Le Salon garantit qu'il dispose d'une base légale valable pour chaque traitement réalisé au moyen de l'Application et qu'il a recueilli, préalablement à toute prise de vue et à toute Simulation, l'accord de la personne photographiée au titre du droit à l'image (article 9 du Code civil).
- 7.2. **Information des personnes.** Il appartient au Salon d'informer ses Clients finaux conformément aux articles 12 et 13 du RGPD. À cette fin, Nuvelis met à disposition du Salon un **modèle de mention d'information** figurant à l'**Annexe 4**, que le Salon peut remettre, afficher ou lire à ses clients avant toute utilisation de l'Application les concernant.
- 7.3. **Mineurs.** Le Salon s'engage à ne photographier un mineur et à ne réaliser une Simulation le concernant qu'avec l'accord préalable d'un titulaire de l'autorité parentale.

7.4. **Minimisation et exactitude.** Le Salon s'engage à ne saisir dans l'Application que les données strictement nécessaires à la consultation de coiffure, à ne pas y consigner de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD, et à maintenir les données exactes et à jour.

7.5. **Durées de conservation.** Le Salon détermine la durée de conservation des données de ses Clients finaux. L'Application lui permet à tout moment de supprimer une photographie, une consultation ou une fiche client. À défaut d'action du Salon, les données demeurent rattachées à son compte et sont supprimées avec lui (article 13).

7.6. **Garantie.** Le Salon garantit Nuvelis contre toute réclamation d'un Client final ou d'un tiers fondée sur un manquement du Salon aux obligations du présent article, notamment le défaut d'information, l'absence de consentement ou l'utilisation d'une photographie sans droit.

Article 8 — Sous-traitants ultérieurs

8.1. **Autorisation générale.** Le Salon autorise de manière générale Nuvelis à recourir à des Sous-traitants ultérieurs pour l'exécution du service. La liste des Sous-traitants ultérieurs à la date d'entrée en vigueur du DPA figure à l'Annexe 3.

8.2. **Information préalable et objection.** Nuvelis informe le Salon de tout projet d'ajout ou de remplacement d'un Sous-traitant ultérieur, par tout moyen approprié (notification dans l'Application, courrier électronique ou mise à jour de la liste publiée avec avertissement), au moins **30 jours** avant sa prise d'effet. Le Salon peut s'y opposer par écrit, pour un motif légitime tenant à la protection des données, dans ce délai de 30 jours. En cas d'objection et à défaut de solution raisonnable, chaque partie peut résilier l'abonnement dans les conditions des CGVU, sans indemnité de part et d'autre.

8.3. **Répercussion des obligations.** Nuvelis conclut avec chaque Sous-traitant ultérieur un contrat imposant des obligations de protection des données équivalentes à celles du DPA, notamment des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Nuvelis demeure pleinement responsable envers le Salon de l'exécution par ses Sous-traitants ultérieurs de leurs obligations.

Article 9 — Transferts hors de l'Union européenne

9.1. Les données sont hébergées et traitées en priorité dans l'Union européenne. Certains Sous-traitants ultérieurs sont toutefois des sociétés établies hors de l'Union (notamment aux États-Unis) ou susceptibles d'y effectuer un traitement.

9.2. Tout transfert de données personnelles vers un pays tiers est encadré par un mécanisme prévu au chapitre V du RGPD : décision d'adéquation (notamment le cadre de protection des données UE-États-Unis, *EU-U.S. Data Privacy Framework*, pour les prestataires certifiés) et/ou clauses contractuelles types de la Commission européenne, complétées le cas échéant de mesures additionnelles. Le détail par prestataire figure à l'Annexe 3.

Article 10 — Droits des personnes concernées

10.1. Le Salon est le point de contact des Clients finaux pour l'exercice de leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité).

10.2. L'Application fournit au Salon les moyens de répondre lui-même à la plupart des demandes : consultation, suppression d'une photographie, d'une consultation ou d'une fiche client. Pour toute demande nécessitant une intervention de Nuvelis, le Salon écrit à nuvelis@arassat.pro ; Nuvelis répond dans un délai raisonnable compatible avec le délai d'un mois imposé au Salon par l'article 12.3 du RGPD.

10.3. Si une personne concernée s'adresse directement à Nuvelis, Nuvelis lui indique de s'adresser au Salon et transmet la demande au Salon sans délai injustifié, sans y répondre sur le fond sauf instruction du Salon ou obligation légale.

Article 11 — Violations de données personnelles

11.1. Nuvelis notifie au Salon toute violation de données personnelles affectant les Données du Salon **sans délai injustifié après en avoir pris connaissance**, à l'adresse de contact du compte.

11.2. La notification décrit, dans la mesure des informations disponibles, la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables et les mesures prises ou proposées pour y remédier, conformément à l'article 33.3 du RGPD. Les informations peuvent être fournies de manière échelonnée.

11.3. La notification au Salon ne vaut pas reconnaissance d'une faute ou d'une responsabilité de Nuvelis. Il appartient au Salon, en sa qualité de responsable de traitement, de notifier la violation à la CNIL et, le cas échéant, aux personnes concernées (articles 33 et 34 du RGPD) ; Nuvelis lui apporte une assistance raisonnable à cette fin.

Article 12 — Analyse d'impact et consultation préalable

Nuvelis fournit au Salon une assistance raisonnable pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données (article 35 du RGPD) et, le cas échéant, pour la consultation préalable de la CNIL (article 36), dans la mesure où ces obligations concernent le traitement objet du DPA et compte tenu des informations dont dispose Nuvelis.

Article 13 — Sort des données au terme du contrat

13.1. **Suppression en cours de contrat.** Le Salon peut à tout moment supprimer dans l'Application une photographie, une consultation ou une fiche client ; la suppression est répercutée sur les systèmes de Nuvelis.

13.2. **Suppression du compte.** Le Salon peut demander la suppression de son compte depuis l'Application (Réglages). La demande ouvre un **délai de grâce de 7 jours**, pendant lequel elle peut être annulée. Au terme de ce délai, un traitement automatisé quotidien supprime définitivement l'ensemble des fichiers stockés (photographies sources et générées) puis le compte et toutes les données associées ; les sessions sont invalidées.

13.3. **Restitution.** L'Application ne propose pas d'export automatisé. Sur demande écrite du Salon adressée à nuvelis@arassat.pro **avant la suppression effective du compte**, Nuvelis restitue au Salon une copie des Données du Salon dans un format structuré couramment utilisé, dans un délai raisonnable.

13.4. **Conservations résiduelles.** Nuvelis peut conserver, au-delà de la suppression, les seules informations dont la conservation est exigée par la loi ou strictement nécessaire à la preuve de l'exécution de ses

obligations (par exemple journaux de facturation anonymisés, journaux techniques de purge), pour les durées indiquées dans la Politique de confidentialité.

Article 14 — Audit et documentation

14.1. Nuvelis tient à disposition du Salon la documentation nécessaire pour démontrer le respect du DPA et de l'article 28 du RGPD, notamment la présente description des traitements, la liste des Sous-traitants ultérieurs et la description des mesures de sécurité.

14.2. Le Salon peut, au maximum une fois par période de douze mois et moyennant un préavis écrit de 30 jours, mener un audit **sur pièces** (questionnaire, remise de documentation). Si cet audit documentaire s'avère insuffisant pour démontrer la conformité, un audit sur site peut être organisé d'un commun accord, aux frais du Salon, pendant les heures ouvrées, sans perturber l'exploitation du service et sous réserve d'un engagement de confidentialité. Les audits des infrastructures des Sous-traitants ultérieurs s'exercent au travers des certifications, rapports d'audit et documentations que ces prestataires publient.

Article 15 — Responsabilité

15.1. Chaque partie est responsable des dommages causés par un traitement dans les conditions de l'article 82 du RGPD : Nuvelis ne répond que des dommages résultant d'un manquement aux obligations que le RGPD met spécifiquement à la charge des sous-traitants ou d'un traitement effectué en dehors des instructions licites du Salon.

15.2. La responsabilité de Nuvelis au titre du DPA est soumise aux limitations et plafonds prévus par les CGVU, dans la mesure permise par la réglementation applicable. Ces limitations ne s'appliquent pas aux montants dus aux personnes concernées au titre de l'article 82 du RGPD lorsque la loi interdit de les limiter.

Article 16 — Durée, droit applicable

16.1. Le DPA prend effet avec l'acceptation des CGVU et demeure en vigueur aussi longtemps que Nuvelis traite des Données du Salon. Les articles 13 (sort des données) et 15 (responsabilité) survivent à sa cessation aussi longtemps que nécessaire.

16.2. Le DPA est soumis au droit français. Les stipulations des CGVU relatives aux différends s'appliquent.

Annexe 1 — Description du traitement (article 28.3 du RGPD)

Élément	Description
Objet du traitement	Fourniture au Salon de l'Application Nuvelis : simulation de coiffure par intelligence artificielle, gestion des consultations et des dossiers clients du Salon.
Durée du traitement	Durée d'utilisation de l'Application par le Salon, jusqu'à la suppression des données par le Salon ou la suppression du compte (article 13).
Nature du traitement	Collecte via l'Application, hébergement, stockage, transformation d'images par IA générative, transcription vocale transitoire, consultation, restitution, suppression.

Élément	Description
Finalité du traitement	Permettre au Salon de visualiser des propositions de coiffure sur la photographie de son Client final et de documenter ses consultations.
Types de données personnelles	Photographies du Client final (source et images générées) ; description de la coiffure souhaitée (texte saisi ou transcrit) ; données d'identification du dossier client créées par le Salon (par exemple nom ou prénom) ; enregistrements vocaux transitoires (non conservés, transcription uniquement).
Catégories de données sensibles	Aucune. Aucun traitement biométrique n'est réalisé (article 5 du DPA). Le Salon s'interdit de consigner des données sensibles dans l'Application.
Catégories de personnes concernées	Clients finaux du Salon (personnes physiques) ; le cas échéant, membres du personnel du Salon apparaissant sur des photographies.

Annexe 2 — Mesures techniques et organisationnelles (article 32 du RGPD)

- **Cloisonnement par compte** : les fichiers (photographies sources et générées) sont conservés dans un espace de stockage privé, organisé par compte, non accessible publiquement.
- **Contrôle d'accès au niveau des données** : politiques de sécurité au niveau des lignes de la base de données (*Row Level Security*), garantissant que chaque compte n'accède qu'à ses propres données.
- **Accès aux médias par URL signées** : les photographies ne sont accessibles que par des URL signées à durée de validité courte (quelques minutes), régénérées à la demande ; aucune URL publique permanente.
- **Chiffrement en transit** : toutes les communications entre l'Application, le backend et les prestataires s'effectuent en TLS/HTTPS.
- **Chiffrement au repos** : les données hébergées bénéficient du chiffrement au repos fourni par les infrastructures d'hébergement.
- **Authentification** : connexion du Salon exclusivement via Google Sign-In (protocole OpenID Connect) ; jetons de session à durée limitée ; session utilisable sur un seul appareil à la fois (toute nouvelle connexion invalide les sessions antérieures).
- **Stockage local sécurisé** : sur l'appareil du Salon, la session d'authentification est conservée dans un stockage chiffré dont la clé est protégée par le magasin sécurisé du système.
- **Minimisation côté serveur** : les enregistrements vocaux ne sont jamais persistés ; la photographie transmise au moteur d'IA n'est pas archivée par le backend au-delà de la requête.
- **Secrets et moindre privilège** : les clés d'API des prestataires sont détenues exclusivement côté serveur et ne sont jamais exposées dans l'Application.
- **Suppression effective** : purge automatisée quotidienne des comptes en fin de délai de grâce, incluant la suppression des fichiers de stockage puis des données en base, avec journalisation technique de l'exécution.
- **Journalisation et surveillance** : journaux techniques limités à l'exploitation, à la sécurité et à la prévention des abus, conservés pour une durée limitée.

Annexe 3 — Liste des sous-traitants ultérieurs

Liste en vigueur au 28 juillet 2026. Toute évolution est notifiée dans les conditions de l'article 8.

Prestataire	Rôle	Données concernées	Localisation / encadrement des transferts
Supabase, Inc.	Authentification, base de données, stockage des photographies	Données du Salon (photographies, consultations, dossiers clients) ; données de compte	Société de droit américain (Delaware) ; données hébergées en Union européenne (AWS, Paris — eu-west-3) ; DPA et clauses contractuelles types
Vercel Inc.	Hébergement du backend (traitement des requêtes)	Données du Salon transitant par le backend (photographies en cours de génération, textes, audio transitoire)	Société américaine certifiée EU-U.S. Data Privacy Framework ; clauses contractuelles types en complément
Google (Gemini API)	Génération des images par IA et reformulation des descriptions	Photographie transmise pour la génération, texte de description	Offre payante : les contenus ne sont pas utilisés pour entraîner les modèles ; DPA Google Cloud, certification Data Privacy Framework et clauses contractuelles types
OpenAI (API Whisper)	Transcription vocale des dictées	Enregistrement vocal transitoire (non conservé par Nuvelis)	API : pas d'entraînement sur les données par défaut ; DPA, clauses contractuelles types / Data Privacy Framework
RevenueCat, Inc.	Gestion technique des achats et abonnements	Aucune donnée de Client final — identifiant technique de compte et données d'abonnement du Salon uniquement (traitement pour lequel Nuvelis est responsable de traitement)	Société américaine ; DPA public avec clauses contractuelles types
PostHog (Cloud EU)	Statistiques d'usage de l'Application	Aucune donnée de Client final — événements d'usage anonymes uniquement, sans identifiant de compte, sans photographie ni contenu (traitement pour lequel Nuvelis est responsable de traitement)	Hébergement Union européenne (eu.posthog.com) ; DPA

RevenueCat et PostHog sont mentionnés par transparence : ils n'interviennent pas dans le traitement des données des Clients finaux et relèvent de la Politique de confidentialité de Nuvelis.

Annexe 4 — Modèle de mention d'information à remettre au Client final

Le Salon peut reproduire, adapter (en complétant ses propres coordonnées et pratiques) et remettre à ses clients la mention suivante, sur tout support (affichage, document remis en salon, lecture orale) :

Information sur l'utilisation de vos photos — simulation de coiffure

Pour vous proposer un aperçu de votre future coiffure, notre salon [nom du salon] utilise l'application Nuvelis, qui génère par intelligence artificielle des images de simulation à partir de votre photographie.

Qui est responsable ? Notre salon est responsable de ce traitement. L'application Nuvelis (éditée par Anthony Rassat, EI — nuvelis@arassat.pro) intervient comme prestataire technique (sous-traitant) et n'utilise pas vos photos à d'autres fins.

Quelles données ? Votre photographie, les images de coiffure générées et la description de la coiffure souhaitée. Aucune reconnaissance faciale ni identification biométrique n'est réalisée : vos photos servent uniquement à visualiser une coiffure.

Sur quelle base et pour combien de temps ? Ce traitement repose sur votre consentement. Vos photos sont conservées dans votre dossier client au sein de l'application, sur des serveurs sécurisés dans l'Union européenne, jusqu'à leur suppression par le salon ou sur votre demande. Certains prestataires techniques de l'application peuvent être situés hors de l'Union européenne ; ces transferts sont encadrés par les garanties prévues par le RGPD.

Vos droits. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement et demander l'accès, la rectification ou la suppression de vos photos auprès de notre salon : **[coordonnées du salon]**. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

Bon à savoir. Les images produites sont des simulations générées par intelligence artificielle : elles constituent un aperçu indicatif et ne garantissent pas le résultat réel de la coiffure.

Accord de sous-traitance des données personnelles (DPA) — Nuvelis — Version 1.0 — En vigueur au 28 juillet 2026. Les versions antérieures, lorsqu'elles existeront, seront archivées sous <https://nuvelis-backend.vercel.app/legal/archive/>.